



**ARRÊTÉ MUNICIPAL**  
**PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION**  
**Samedi 30 mai 2026**

Le Maire d'Affléville,

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU le Code de la Route, notamment l'article R 411-8,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2213-1 et 2213-2,

VU le décret n° 86.475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

VU l'arrêté et l'instruction interministériels sur la signalisation routière, modifiés par les textes subséquents,

Considérant que l'organisation de la Fête des voisins du samedi 30 mai 2026, nécessitent une réglementation de la circulation,

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : Samedi 30 mai 2026 de 18h00 à 23h59 la circulation des véhicules sera interdite rue du Château.

**Article 2** : Les restrictions de circulation seront annoncées aux usagers par une signalisation verticale située de part et d'autre de la zone concernée.

**Article 3** : Le Maire de la commune d'Affléville, le Chef de Brigade de Gendarmerie de Piennes, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Affléville, le 19 mai 2026,

Le Maire,

Cécile LEROY

